



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint-Denis, le 31 mars 2005

DIRECTION DES LIBERTES
PUBLIQUES

Bureau des Elections
et de la Réglementation Générale

AP AutoriGard Sté SPAG.doc

ARRETE N° 05 - 754 /SG/DLP/1

autorisant le fonctionnement de l'entreprise privée de gardiennage :

" Sécurité Privée Audit Gardiennage "

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;
- VU** la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;
- VU** la demande en date du 03/01/2005, présentée par Monsieur Angélo Antoine LARADE gérant de l'entreprise privée "**Sécurité Privée Audit Gardiennage**" (SPAG) en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement de la dite entreprise ;

CONSIDERANT que l'entreprise privée "**Sécurité Privée Audit Gardiennage**" est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – L'entreprise privée "**Sécurité Privée Audit Gardiennage**" sise 89, ruelle Roux Bras Chevrettes Lotissement Longanis – Saint-André - est autorisée à exercer ses activités à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD